



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le VINGT-ET-UN JANVIER

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - Adjoints
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – J.L. GIRAUD - S. LAINE - N. DEDULLE LELUIN - E. MENUT - C. MENARD – N. PIGAGLIO
- J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents: A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. Bisque Lavorgna), A. RASKIN (pouvoir à S. ALLEG), M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), R. MARTEL TRIGANCE, M. MARTEAU

REFECTION ESCALIERS - ATELIER SIS 41 GRANDE RUE – AVENANT n° 1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché pour la réfection des escaliers de l'atelier situé 41 Grande Rue a été passé avec l'entreprise SAGI. Il a été notifié le 15/10/2024 et les travaux ont commencé à la date du 2 décembre 2024, pour un montant initial de : 28 200,00 € TTC.

Pour rappel, l'escalier de l'atelier s'était effondré.

A la date du 4/12/2024 un bureau d'étude spécialisé a effectué des sondages et des travaux structurels complémentaires sont nécessaires :

- Renforcement de la longrine
- Mise en œuvre d'un béton allégé

Le montant des travaux structurels complémentaires s'élève à la somme de : 1 443,60 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- DE VALIDER l'avenant n°1 du marché pour la réfection des escaliers, à hauteur de 1 443,60 € TTC.
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr